

Non à une démocratie de sélection

Aux médias

Berne, le 18 août 2000

Mesdames et Messieurs,

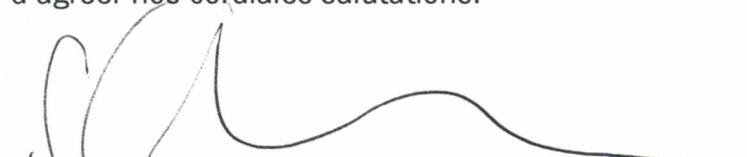
Nous voterons le 14 septembre prochain sur l'initiative »pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif) ». Cette initiative du PS veut donner la possibilité au peuple de modifier les lois édictées par le Parlement dans certaines de leurs dispositions particulières en présentant des contre-propositions. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de la rejeter. Un comité interparti « Non à une démocratie de sélection » s'est formé pour la combattre. Plus de 100 parlementaires du PRD, du PDC, de l'UDC et du PLS en font partie. C'est le PRD qui le pilote.

Contrairement à ce que son titre annonce, cette initiative ne prévoit pas davantage de droits pour le peuple mais pour les groupements d'intérêts réunis en comités référendaires. Elle revient en outre à introduire par la petite porte l'initiative législative, en supprimant le principe de la majorité des cantons (protection des petits cantons) et en ignorant le système bicaméral de notre Parlement. Cette initiative souffre de l'ombre que lui portent les autres objets de cette votation. Il est d'autant plus important de rendre attentifs les citoyennes et citoyens à ses dangers.

Vous recevez par ce courrier les documents suivants :

- 2 communications du comité « non à une démocratie de sélection »
- Des exposés des Conseillères nationales Dorle Vallender (PRD/AR) et Doris Leuthard (PDC/AG) et du Conseiller national Caspar Baader (UDC/BL).
- La liste des membres du comité (état au 15 août 2000)

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette affaire et vous prions d'agréer nos cordiales salutations.



Guido Schommer
chef de presse du PRD suisse

Co-présidents et -présidentes

Caspar Baader, Conseiller national (UDC/BL)

Serge Beck, Conseiller national (Lib./VD)

Doris Leuthard, Conseillère nationale (PDC/AG)

Dorle Vallender, Conseillère nationale (PRD/AR)

On peut commander des exemplaires supplémentaires de ce papillon à l'adresse suivante :

Secrétariat et service de presse

Comité d'action « NON à une démocratie de sélection »

Case postale 6136

3001 Berne

Tél. 031 - 320 35 35

Fax 031 - 320 35 00

NON à une démocratie de sélection

**NON à l'initiative « pour davantage
de droits au peuple grâce au
référendum avec contre-
proposition
(référendum constructif) »**

Comité d'action « NON à une démocratie de sélection »

1.- La situation actuelle

Une loi fédérale votée par le Parlement est soumise au vote du peuple, à la demande de 50.000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou de huit cantons (referendum facultatif).

Ce référendum concerne la loi entière.

2.- Que demande l'initiative ?

Le nouvel instrument proposé, appelé « référendum constructif », doit permettre de demander le référendum contre une disposition particulière seulement d'une loi votée par le Parlement en présentant une contre-proposition.

Une votation sur une contre-proposition peut être demandée si au moins cinq pour cent des membres d'un Conseil (soit au moins 10 membres du Conseil national ou au moins 3 membres du Conseil des Etats) ont approuvé la contre-proposition.

3.- « Davantage de droits au peuple »

Le titre de l'initiative est trompeur. On ne trouvera personne désirant se priver de droits supplémentaires.

Mais il est faux de parler, comme le font les initiants, de davantage de droits pour le peuple.

Ce qui est vrai, c'est que l'initiative donnera en fait des droits supplémentaires aux comités référendaires, c'est-à-dire aux minorités qui n'auront pas pu faire valoir leurs idées au Parlement. Elles pourront ainsi remettre en cause des décisions particulières prises à la majorité démocratique, en refusant de porter la responsabilité de l'ensemble. Chacun pourra faire ce qu'il veut dans chaque détail.

4.- L'initiative doit être rejetée

Nous rejetons cette initiative pour les raisons suivantes :

- parce que le paquet de dispositions qui forment une loi votée par la majorité du Parlement pourra être ouvert à bien plaisir, afin que chacun puisse en piquer uniquement ce qui lui plaît et refuser le reste,
- parce que le Parlement devra transférer aux citoyens une partie de ses compétences et responsabilités législatives au risque de mettre en cause l'harmonie et l'uniformité de chaque loi,
- parce que nous refusons de donner au référendum un caractère bâtard proche de l'initiative populaire. Cela d'autant plus que le référendum exige moins de voix pour aboutir que l'initiative,
- parce que nous refusons l'introduction d'une initiative légale occulte, instrument déjà maintes fois rejeté sur le plan fédéral parce qu'il violerait le principe du système bicaméral et de la nécessaire majorité des cantons. Les cantons ne connaissent pas ce système, raison pour laquelle on ne saurait tirer argument des référendums constructifs qui peuvent y exister (NW/BE),
- parce que de la sorte on pourrait mettre hors course le Conseil fédéral et le Parlement au moyen de 50.000 signatures seulement, sans référence à la constitution. C'est plus que ce que demandait l'initiative « pour une démocratie plus rapide » considérée naguère comme une intervention massive dans la démocratie parlementaire,
- parce que les votations en deviendraient encore plus compliquées. On pourrait en effet devoir se prononcer en même temps sur plusieurs contre-propositions relatives à une même loi. Cela rendrait difficile la communication précédant la votation et entraînerait une démocratie multiple à la carte,
- parce que la réforme des droits populaires qu'il est nécessaire d'entreprendre doit concerner l'ensemble de ces droits.

5.- L'avis du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral rejette l'initiative sur le référendum constructif.

Le Conseil national a repoussé l'initiative par 112 voix contre 67 et le Conseil des Etats par 36 voix contre 6.

Non à l'initiative „pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition

Le référendum constructif – ou quand le constructif devient dé-constructif

Par la conseillère nationale PRD Dorle Vallender, AR

Selon les idées des initiants, 50.000 citoyens et citoyennes ou 8 cantons pourront lancer le référendum constructif contre un projet de loi élaboré par le Parlement. Par ce nouveau droit populaire, les initiants visent deux objectifs.

Ils veulent, d'une part, affiner les droits populaires existants. Les citoyens doivent pouvoir participer de manière constructive au travail législatif du Parlement, en présentant des contre-propositions d'amélioration aux projets qui leur sont soumis. Sont admises comme contre-propositions toutes celles qui ont été discutées au Parlement à condition qu'elles aient obtenu un quorum de 5 %.

Ils recherchent aussi une possibilité susceptible, en cas d'adhésion à l'UE, de compenser un certain démontage de la démocratie directe.

L'idée de permettre aux citoyens de participer de manière constructive et non seulement par un droit de veto au travail du Parlement est à première vue séduisante. Cependant, une analyse précise des effets de ce nouvel instrument nous entraîne à une conclusion contraire.

1. Le Parlement, dans la majorité des cas, délibère sur une proposition à lui soumise par le Conseil fédéral. Sa majorité se prononce ensuite en faveur d'un projet cohérent et conforme à l'ordre juridique national et international, après en avoir aussi examiné les conséquences financières. Le référendum constructif permettrait à des groupes d'intérêts particuliers d'ouvrir un tel projet. On pourrait sortir quelques pierres de cette mosaïque pour les remplacer par des contre-propositions populaires ayant obtenu au Parlement le quorum d'au moins 5 %. Le peuple serait appelé à reconstruire cette mosaïque au moyen de pierres diverses non harmonisées entre elles. Mais il ne pourrait, contrairement au Parlement, déterminer les conséquences juridiques et financières de cette nouvelle construction. Cela parce qu'il ne pourra prévoir quels sont les morceaux de la nouvelle mosaïque qui seront en définitive acceptés par la majorité des votants. On risque ainsi d'obtenir, après la votation, une loi incohérente, à la place de celle, équilibrée et harmonieuse, proposée par le Parlement.

Non à l'initiative „pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition

2. Le nouvel instrument rendrait encore plus difficile la tâche du Parlement de rechercher des solutions susceptibles de trouver une majorité et d'en prendre la responsabilité. Comme seules pourront être présentées ensuite comme contre-propositions celles qui auront obtenu un score de 5 %, on peut imaginer la pression qu'exerceront alors les divers groupes d'intérêts sur les membres des Chambres fédérales. Les délibérations parlementaires en deviendraient plus compliquées et plus vives. Le consensus y serait difficile. Comme le quorum de 10 conseillers nationaux ou de 3 conseillers aux Etats ne concerne qu'un seul Conseil, une contre-proposition populaire présentée après coup ne serait même pas discutée dans les deux Chambres. Un des deux Conseils pourrait donc être exclu de ces délibérations, ce qui est choquant dans notre système bicaméral.
3. Le référendum constructif qui, matériellement, est comparable à une initiative législative, étendrait exagérément les possibilités d'intervention des groupes d'intérêts. Il leur donnerait pratiquement une fonction organique. Cinquante mille signatures suffiraient pour mettre en cause notre démocratie de concordance.
4. Le nouvel instrument est censé éviter le « désastre » que peut représenter un veto du peuple et permettre ainsi de gagner du temps. Cela est toutefois plus que problématique. Il est plus probable qu'en cas de diverses contre-propositions contradictoires, on lancerait aussi le référendum facultatif (négatif), utilisé alors comme soupape de sécurité pour éviter une loi mal équilibrée et pour, au moins, maintenir le statut quo. On perdrait aussi du temps, puisqu'il faudrait examiner plus souvent les propositions individuelles faites au Parlement quant à leur compatibilité avec l'ordre juridique, pour le cas où celles-ci seraient reprises ensuite comme contre-propositions populaires.
5. Le référendum constructif ne limite pas le nombre de contre-propositions populaires. On peut donc imaginer, qu'en plus du projet du Parlement, trois, quatre ou cinq contre-propositions populaires contradictoires, ainsi que le référendum facultatif (dans le but de maintenir le statut quo) feraient l'objet d'une même votation. La simple vue d'un tel bulletin de vote en montre le caractère intolérable pour notre démocratie directe.
6. Le référendum constructif doit compenser un certain démontage de notre démocratie directe au cas où nous adhérerions un jour à l'UE. Même si cette question ne se pose pas aujourd'hui, on ne comprend pas bien comment cet instrument serait utile à cet égard. Certes, l'application des directives européennes peut laisser beaucoup, peu ou pas de liberté de mouvement aux pays membres quant à leur législation nationale. Des réserves doivent toutefois être apportées plutôt sur le fond de ces directives que sur leurs détails. Là aussi, le référendum constructif ne serait d'aucune utilité.

J'en viens aux conclusions. L'objectif de l'initiative est certes séduisant. L'analyse à laquelle j'ai procédé ci-dessus montre toutefois que son effet serait plutôt destructif. On ne saurait en attendre un meilleur consensus, au contraire. Les propositions des parlementaires, quelle qu'en soit la couleur politique, ont toutes une chance de trouver

NON à une démocratie de sélection

Non à l'Initiative „pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition

une majorité, si elles sont convaincantes. Mais lorsque, dans ce cas, elles ont été opposées, au plenum des deux Conseils, à des propositions individuelles résiduelles, il devient dangereux de soumettre ensuite le projet adopté à la majorité à l'arbitraire de contre-propositions populaires, c'est à dire de le sacrifier à des intérêts particuliers.

Non à l'Initiative „pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition

**La réforme des droits populaires ne doit pas se faire par morceaux
Il faut l'empoligner dans son ensemble**

Par Doris Leuthard, Conseillère nationale PDC (AG)

L'initiative populaire « pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition » vise à instaurer un nouveau droit populaire appelé référendum constructif. Aujourd'hui, le référendum facultatif concerne une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale dans leur ensemble. Le nouvel instrument vise à soumettre au peuple des contre-projets à des dispositions particulières de ces derniers. Cette extension des droits populaires est problématique à plusieurs égards et doit en conséquence être rejetée.

Le Parlement, organe législatif, est compétent en ce qui concerne l'édiction des lois. Les citoyennes et citoyens bénéficient toutefois de la possibilité d'intervenir massivement dans le processus politique et législatif qu'ils peuvent influencer ou corriger grâce au référendum et à l'initiative populaire. Cette faculté de démocratie directe forme un des importants acquis de notre système politique. Affiné au cours des ans il a fait ses preuves. Sa dernière révision date de 1977.

Dans le cadre de la réforme de la constitution, le Conseil fédéral a également présenté un projet de modernisation des droits populaires. Ce projet s'est révélé difficile en raison des divers intérêts concernés et particulièrement du fait que ces droits forment une caractéristique importante et sensible de l'identité de notre Etat. Le besoin de réforme n'est toutefois pas contesté. Notre démocratie s'est modifiée ces dernières années. Elle comporte aussi aujourd'hui de nouveaux paramètres d'ordre financier et internationaux qui postulent un réexamen de la fonctionnalité de nos droits populaires.

Aussi le Parlement travaille-t-il en ce moment à un nouveau projet. Il est fort possible que certains points de l'initiative fassent l'objet de ces travaux. L'initiative populaire générale, dont on examine la mise en place, se rapproche de très près des vues des initiants. Ce nouveau projet de révision n'aura toutefois de sens que s'il forme un tout cohérent et harmonieux, sans contradictions internes. Il doit pouvoir être coulé dans l'ordre juridique actuel ou prévu, être compatible aussi bien sur le plan technique que constitutionnel avec l'ensemble du droit. Procéder à une révision ponctuelle n'aurait pas de sens. Cela contrecarrerait même toute révision globale. Ce dont nous avons besoin c'est d'une vision globale, d'une vraie amélioration, efficace en pratique. On ne saurait donc introduire maintenant un nouveau droit populaire particulier et non adapté à l'ensemble de ces droits.

Le Conseil fédéral, le DFJP présidé par la Conseillère fédérale Metzler et le Parlement ont à maintes reprises manifesté leur volonté de réformer les droits populaires. Les travaux y relatifs sont en route. C'est à eux de discuter toutes les propositions existantes pour arriver à une solution permettant d'adapter ces droits démocratiques aux nécessités de notre époque. Voilà quelle est la voie la plus juste.

NON à une démocratie de sélection

Non à l'initiative „pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition

Ne pas mettre à l'écart le Conseil fédéral et le Parlement

Par le Conseiller national Caspar Baader, UDC, BL

Sous le titre accrocheur de « référendum constructif » se cache une initiative de la gauche-verte intitulée « pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition ». Son but est de modifier fondamentalement le système du référendum. En cas de référendum, nous ne pouvons aujourd'hui, nous les citoyennes et citoyens, qu'accepter ou refuser une nouvelle loi dans son ensemble. Il nous est impossible dans ce système de « bricoler » une loi. Le référendum actuel a en fait valeur de veto du peuple. Cela parce que c'est au Conseil fédéral et au Parlement de préparer un projet de loi en fonction des nombreuses propositions faites, et de veiller que ce projet soit conforme à la constitution et apte à recueillir une majorité, de manière à éviter un référendum. La plupart du temps, tous les groupes d'intérêts y laissent des plumes, aucun ne peut imposer ses revendications maximales.

Le référendum constructif doit permettre de s'opposer à une disposition particulière, soumise à la critique, d'une loi votée par le Parlement et de soumettre au peuple, pour décision, une proposition de modification. Cela à condition qu'au moins cinq pour-cent des membres d'un Conseil aient approuvé cette dernière, soit au moins 10 conseillers nationaux ou 3 conseillers aux Etats. A première vue, un tel instrument paraît séduisant. En y regardant de plus près toutefois, il se révèle plein de défauts et en tout cas pas constructif.

Le référendum constructif deviendra en effet le terrain de jeu de tous ceux qui, au Parlement, n'auront pas pu imposer leurs vues et qui se refusent à accepter les décisions démocratiquement prises à la majorité. Il fera le bonheur de ceux qui ne choisissent que les fleurs les plus belles. Chaque groupe d'intérêts pourra après coup, après les décisions du Parlement, combattre une disposition particulière d'une loi qui ne lui plaît pas en soumettant au peuple une contre-proposition, sans devoir risquer le rejet total de la loi en question. Cela remettra en cause les compromis élaborés par le Conseil fédéral et le Parlement. Le risque est grand de voir le Parlement ne plus chercher des solutions tolérables pour la majorité. Le travail législatif sera ainsi de plus en plus transféré au peuple. Cela remettrait en cause la répartition des compétences, qui a fait ses preuves depuis longtemps. Autrement que ne le demandait l'initiative pour une démocratie plus rapide, 50.000 signatures suffiraient pour mettre en échec le Conseil fédéral et le parlement.

Cette idée contrevient aussi à notre sens de la démocratie et du fédéralisme. Le quorum prévu de seulement 5 % des membres d'un Conseil est si bas que les groupements d'intérêts trouveront toujours le nombre de parlementaires nécessaire pour soutenir une contre-proposition. Comme il est suffisant d'obtenir ce quorum dans un seul Conseil, le second sera totalement ignoré, ce qui n'est pas conforme à notre système bicaméral.

NON à une démocratie de sélection

Non à l'initiative „pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition

Afin de s'assurer que les propositions présentées lors d'un référendum constructif ne sont pas contraires à la constitution, il faudra instaurer, comme pour les initiatives, leur examen préalable par Parlement. Le référendum constructif combine en effet deux droits populaires, à savoir le droit de proposition (initiative populaire), valable uniquement au niveau constitutionnel, et le droit de veto.

Autre désavantage du référendum constructif, le grand nombre possible de contre-propositions. Si plusieurs groupes d'intérêts empoignent en même temps cet instrument, leurs diverses contre-propositions devront figurer sur le bulletin de vote, ce qui compliquera la procédure de vote et la rendra peu transparente.

Le référendum constructif ne saurait donc former un instrument valable susceptible d'étendre nos droits populaires. Il faut donc lui opposer un NON déterminé.

NON à une démocratie de sélection NON à l'introduction du référendum destructif

Communication du comité d'action NON à une démocratie de sélection

Le comité « NON à une démocratie de sélection » combat l'initiative « pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif) ». Fondé aujourd'hui, il comprend jusqu'à présent 80 parlementaires du PRD, du PDC, de l'UDC et du PLS. Son objectif est de faire rejeter par le peuple et les cantons cette initiative destructrice au titre fallacieux.

Le comité mène ce combat pour les raisons suivantes :

- L'initiative donnerait trop de pouvoir aux représentants d'intérêts particuliers (comités référendaires). Ils pourraient décortiquer les solutions équilibrées approuvées par la majorité du Parlement pour n'en reprendre que ce qui leur convient ou y ajouter quelque chose.
- Le Conseil fédéral et le Parlement pourraient être mis hors jeu au niveau législatif au moyen de 50.000 signatures. Ce serait une intervention grave dans la répartition des compétences qui a fait ses preuves.
- L'initiative forme un amalgame entre initiative et référendum. Cela est problématique, car l'initiative doit franchir aujourd'hui, pour aboutir, des obstacles plus élevés que le référendum.
- Elle introduit en fait, sous le titre de référendum constructif, l'initiative législative, en excluant toutefois le système bicaméral et en contournant de manière problématique la majorité des cantons, nécessaire aujourd'hui pour les initiatives.
- Elle compliquerait de manière inutile la procédure de vote. Outre à la question principale, il faudrait répondre à plusieurs contre-propositions. Cette multiplication de questions conduit à une démocratie de choix multiples et dévalue les droits populaires.

Pour toutes ces raisons, ce projet de référendum doit être considéré comme destructif plutôt que comme constructif. Conclusion : NON à une démocratie de sélection le 24 septembre prochain.

Co-présidence du comité

Conseiller national Caspar Baader (UDC / BL)
Conseiller national Serge Beck (PLS / VD)
Conseillère nationale Doris Leuthard (PDC / AG)
Conseillère nationale Dorle Vallender (PRD / AR)

Berne, 18 juillet 2000

Il ne faut pas mélanger les bidons Les règles cantonales ne peuvent être sans autre transférées à la Confédération

Communication du comité d'action NON à une démocratie de sélection

Le comité « NON à une démocratie de sélection » estime que les règles cantonales relatives aux droits populaires ne peuvent être transférées sans autre au niveau de la Confédération. A les examiner de près, les arguments présentés par le comité en faveur du référendum constructif ne tiennent pas debout. L'initiative n'est pas suffisamment mûrie, son acceptation reviendrait à supprimer à froid la majorité des cantons.

Le comité des partisans de la démocratie de sélection (initiative préconisant le référendum constructif) présente celle-ci comme « efficace et praticable » en tirant argument des exemples bernois et nidwaldien. Cependant, les règles en vigueur dans ces deux cantons ne peuvent pas être transférées sans autre au niveau de la Confédération. Ceux qui le prétendent mélangent les bidons.

- Contrairement aux cantons, la Confédération connaît un Parlement bicaméral. L'initiative permettrait la mise hors course d'une des deux chambres. Elle mettrait alors en cause l'équilibre entre le Conseil national et le Conseil des Etats.
- La Confédération prévoit pour les initiatives populaires la double majorité des cantons et du peuple. Celles-ci doivent donc surmonter, à juste titre, des obstacles plus grands que le référendum. Les cantons ne connaissent rien qui ressemble à la majorité des cantons. L'initiative pour une démocratie de sélection permettrait donc en fait l'initiative législative. La majorité des cantons serait ainsi supprimée à froid, au détriment des moyens et petits cantons.

Le comité d'action qui comprend jusqu'à présent 80 parlementaires du PRD, du PDC, de l'UDC et du PLS lutte en faveur du rejet de cette initiative destructrice au titre fallacieux.

Co-présidence du comité

Conseiller national Caspar Baader (UDC / BL)
Conseiller national Serge Beck (PLS / VD)
Conseillère nationale Doris Leuthard (PDC / AG)
Conseillère nationale Dorle Vallender (PRD / AR)

Berne, 19 juillet 2000